

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Les réseaux sociaux et les jeunes

Rosier, Karen

*Published in:*  
Bulletin social et juridique

*Publication date:*  
2011

*Document Version*  
le PDF de l'éditeur

#### [Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Rosier, K 2011, 'Les réseaux sociaux et les jeunes: la Commission européenne exhorte à une protection renforcée de leur vie privée' *Bulletin social et juridique*, numéro 461, pp. 14.

#### **General rights**

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### **Take down policy**

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

## Les réseaux sociaux et les jeunes : la Commission européenne exhorte à une protection renforcée de leur vie privée

Le 21 juin 2011, la Commission a publié un communiqué sur les résultats d'une étude menée entre décembre 2010 et janvier 2011 pour son compte sur quatorze sites de réseaux sociaux (dont Facebook et MySpace) <sup>1</sup>.

L'objectif était d'examiner comment lesdits sites assuraient la protection des mineurs qui créaient un profil sur les plates-formes de réseautage social. Le résultat s'avère, à l'estime de la commissaire européenne Neelie Kroes, décevant.

Il est par exemple mis en exergue que seuls deux sites de socialisation (en l'occurrence, Bebo et MySpace) ont des paramètres par défaut qui prévoient que les profils des mineurs ne sont accessibles qu'aux personnes figurant sur leur liste approuvée et que quatre sites seulement (Bebo, MySpace, Netlog et SchuelerVZ) garantissent par défaut que les mineurs ne peuvent être contactés que par leurs amis. Cela est jugé totalement insuffisant eu égard au risque de prises de contacts non sollicitées avec des mineurs rendus aisément identifiables sur des photos, d'une part, et aux ravages que peut causer, en termes de réputation, un dévoilement de leur vie privée en ligne, d'autre part. Un sondage EUKidsOnline réalisé au début de l'année avait révélé que 56 % des 11-12 ans et 78 % des 15-16 ans déclaraient savoir comment changer les paramètres de confidentialité de leur profil de réseau social <sup>2</sup>. Quant à la maîtrise des jeunes des conséquences de la mise en ligne de données privées, la Commissaire indique qu'il y a encore un travail d'éducation à faire <sup>3</sup>.

La Commission préconise donc dans l'immédiat un renforcement de la protection par les sites eux-mêmes par le biais de l'autoréglementation sectorielle déjà en place. En 2009, dix-sept grands sites web avaient en effet signé un accord européen visant à améliorer la sécurité des mineurs qui utilisent les sites de socialisation. Cet accord était le résultat des débats menés au sein de la Social Networking Task Force, établie par la Commission en avril 2008, par des représentants de sites de socialisation, des O.N.G. et des chercheurs.

### NOTES

<sup>1</sup> Voy. le communiqué de presse du 21 juin 2011 intitulé « Stratégie numérique : seuls deux sites de socialisation prévoient par défaut la protection des profils privés des mineurs », accessible sur <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do>.

<sup>2</sup> Voy. le communiqué de presse du 18 avril 2011 intitulé « Stratégie numérique: l'âge des enfants qui utilisent les réseaux sociaux diminue ; une enquête révèle que beaucoup ignorent les risques fondamentaux pour leur vie privée », accessible sur <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do>.

<sup>3</sup> À noter, l'action menée en ce sens par la Commission de la protection de la vie privée en Belgique qui propose des informations destinées aux parents, enfants et enseignants sur son site [www.jedecide.be](http://www.jedecide.be).